

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Karine Barrière, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Présents : BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET.HENG-DEJEAN. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS.  
Pouvoirs : CAVAGNAC pouvoir à BARRIERE  
PABAN pouvoir à RELATS  
SACRE pouvoir à JEANJEAN  
HISSLER pouvoir à DEJEAN  
Excusés : LAMENDIN, VERDOT  
Secrétaire : Ghariba GHOUATI

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 23  
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de Mme Karine Barrière, première adjointe.  
Madame Barrière excuse Monsieur Cavagnac qui, souffrant, ne peut présider cette séance.  
Madame Ghariba Ghouati est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 17 janvier 2024**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023**
- **Fonctionnement de l'institution** : modification des commissions municipales, modification de la désignation des représentants dans les instances scolaires
- **Foncier** : autorisation de prise de possession anticipée parcelle A 1278
- **Personnel** : création d'un emploi permanent
- **Vie locale** : modification du règlement des associations
- **Informations de M. le Maire**

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Installation d'un nouveau conseiller municipal :**

Mme Barrière informe l'assemblée que suite à la démission volontaire de Mme Sandrine Pujol le 20 décembre 2023, C'est Madame Carole HENG DEJEAN qui siègera dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseillère Municipale.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Fronton a été transmis en Préfecture.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023**

Mme Carole HENG DEJEAN, nouvellement installée, ne prend pas part au vote.

M. Léonardelli signale qu'avec Mme Izard ils ont voté contre ce procès-verbal alors que le vote indique abstention. Le vote sera corrigé.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

#### **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

## 2024 - 1 : modification de la composition de deux commissions municipales – rapporteur Mme Barrière

### Délibération

Par délibération 2020-34 le conseil municipal a constitué six commissions municipales et élu leurs membres. La démission de Madame Sandrine Pujol suppose d'élire un nouvel élu en remplacement dans les commissions où elle siégeait.

Mme Barrière propose à l'assemblée de déroger à l'élection au scrutin secret.

Mme Carole Heng Déjean se porte candidate

Où l'exposé de Mme Barrière, le conseil municipal, après élection de Mme Carole Heng-Déjean prend acte de la nouvelle composition de la Commission CULTURE ASSOCIATIONS CULTURELLES VIE LOCALE

1	CAVAGNAC
2	POURCEL
3	HENG DEJEAN
4	MORENO
5	PICAT
6	GARGALE
7	BOUDARD
8	HONTANS
9	IZARD

- Prend acte de la nouvelle composition de la Commission ENFANCE

1	CAVAGNAC
2	BARRIERE
3	HENG-DEJEAN
4	BOUDARD
5	MORENO
6	LASBENNES
7	GHOUATI
8	HONTANS
9	IZARD

### **Résultat du scrutin public :**

Ne prennent pas part au vote : 2 (Izard-Léonardelli) - Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

**2024-2 : modification de la désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'école et d'administration des établissements scolaires – rapporteur Mme Barrière**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation

Vu la démission de Madame Sandrine Pujol de ses fonctions de conseillère municipale

Considérant que Madame Sandrine Puiol siégeait en qualité de suppléante au conseil d'école de l'école élémentaire Marianne, aux conseils d'administration du collège Alain Savary et du Lycée Pierre Bourdieu,

Mme Barrière propose de déroger et de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal, après élection, prend acte du remplacement de Madame Sandrine Pujol par Mme Heng-Déjean en qualité de suppléante au conseil d'école de l'école élémentaire Marianne et aux conseils d'administration du collège Alain Savary et du Lycée Pierre Bourdieu et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

Mme Izard explique son refus de prendre part à ce vote : en ce qui me concerne, mon nom figure dans ces deux commissions alors que je n'ai jamais été convoquée sauf, lors de l'installation en début de mandat. Je le regrette.

M. Hontans : j'ai voté pour car je connais bien Carole. Maintenant, quand pourrons-nous travailler, participer pour Fronton, pour la démocratie ?

Mme Barrière : en ce qui me concerne j'ai en effet très peu réuni cette commission mais la crise sanitaire a fait que nous avons traversé un épisode compliqué qui a freiné aussi le fonctionnement et la vie des élus.

M. Hontans : aucune réunion de commission en deux ans. Le COVID....même en commission sport... !

**FONCIER**

**2024 -3 : Autorisation de prise de possession anticipée de la parcelle A 1278 – chemin de Birou - rapporteur Mme Barrière**

Délibération :

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a accepté de vendre à la SCI GERIC la parcelle A 1278. Un compromis de vente a été signé le 15 mars 2023 avec, comme indiqué dans la délibération, une condition suspensive de modification du PLU pour permettre l'installation. A la modification du PLU, qui a pris un peu de retard, s'ajoute le fait que la réalisation de l'extension de la zone artisanale de la Dourdenne, portée par la CCF, est liée à une mesure de compensation de zone humide qui peut trouver écho sur une partie de la parcelle A 1278. Avec l'accord de principe de la SCI GERIC, un dossier a été déposé auprès de la Police de l'Eau en ce sens. A ce jour, même si ce dossier semble en bonne voie, nous n'avons aucun retour écrit aussi, pour permettre la préparation de l'installation, il est proposé à l'acheteur une prise de possession anticipée selon le plan joint en annexe (zone en violet 2,51 ha).

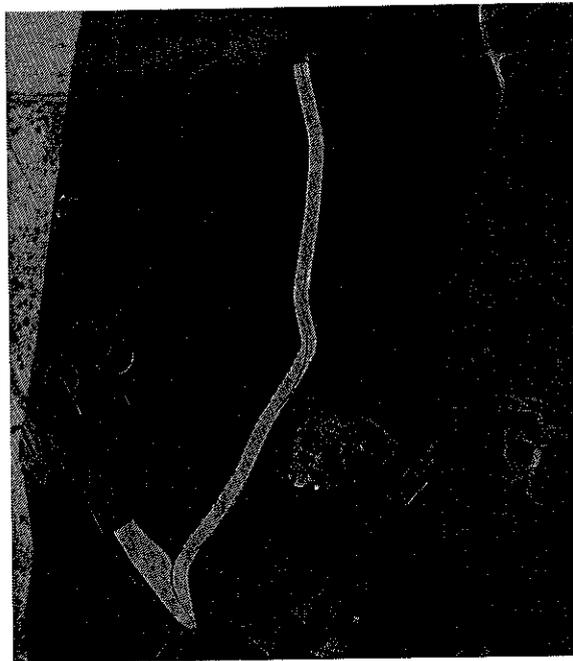
Si la Police de l'eau accepte la mesure de compensation proposée alors, il sera nécessaire de borner la parcelle et de déduire la superficie de compensation de la vente à ce jour estimée à 5 000 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente initial des 4ha02a21ca avait été établi à 110 000 € (cent dix mille euros).

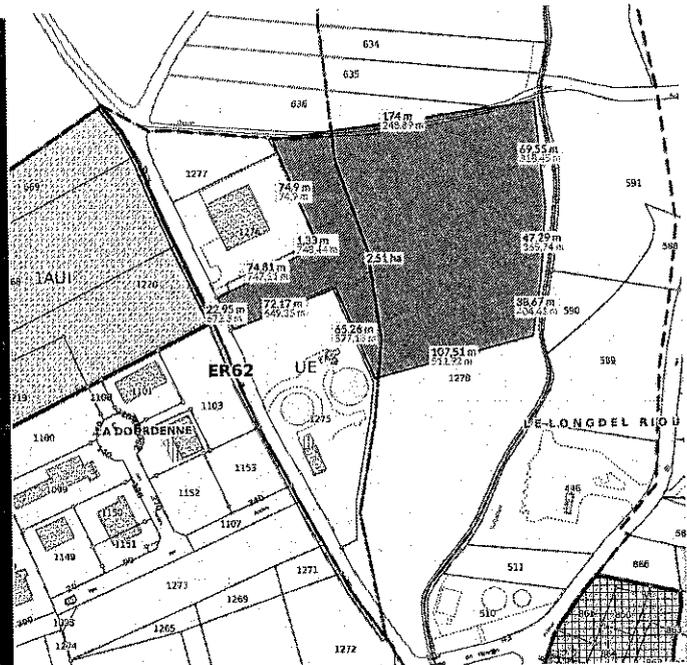
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise de possession anticipée au profit de la SCI GERIC d'une partie de la parcelle A 1278 selon le plan ci-dessous.
- dit que le prix de vente de ce foncier restera à 110 000 € si la mesure de compensation venait à être refusée par la Police de l'Eau.
- dit que le prix de vente de ce foncier, dans le cas où il serait réduit par la mesure de compensation, s'établira à 105 000 € (cent cinq mille euros)

- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette transaction, selon les éléments de la délibération du 12 décembre 2022 et ceux de la présente délibération devant Maître François Notaire à Bouloc.



Potentielle zone de compensation



Zone rose de prise de possession anticipée

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 - Abst. : 0 - Contre : 0

**POLICE MUNICIPALE**

**2024 -4 : Mise en place du Travail non-rémunéré (TNR-cc) comme alternative aux poursuites pénales - rapporteur Mme Barrière**

Le TNR est issu de la loi n°99-515 du 23 juin 1999 qui renforce l'efficacité pénale. M. le Maire explique que la commune a signé une convention avec le Procureur de la République pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre. Si le Travail d'intérêt Général (TIG) est une peine prononcée par un tribunal suite à des poursuites engagées par le Procureur de la République à l'encontre d'un mis en cause qui ne reconnaît pas toujours les faits reprochés, le Travail Non Rémunéré-cc est une mesure alternative aux poursuites proposée dans le cadre d'une composition pénale par le Procureur de la République au mis en cause qui a reconnu les faits reprochés. Dans certains cas, le cumul de l'amende administrative et des frais de remise en état ou d'enlèvement est tel que le mis en cause ne peut l'assumer. Il est donc pertinent de mettre en place le TNR-cc – (cc pour circuit court)

Délibération :

Mme Barrière propose que dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, des incivilités, la commune de Fronton, dans des situations :

- où le mis en cause est sans emploi ou à faibles revenus,
- lorsqu'il s'agit d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe et de délits punis de moins de 5 ans d'emprisonnement (atteinte aux biens, dégradations, atteintes légères aux personnes, délit routier sans assurance...)
- en l'absence de constitution de partie civile
- en cas de retrait de plainte de la victime,

adhère au dispositif du TNR-cc réservé aux majeurs (cc désignant une décision en circuit court). Le quantum horaire est généralement de 35 ou 70 heures mais peut aller jusqu'à 100 heures ; les délais

de décision sont réduits et le TNR-cc intervient dans un délai de 30 à 45 jours suivant la convocation du mis en cause devant le délégué du procureur.

C'est une réponse en réparation de la délinquance, des incivilités mais aussi une action éducative en établissant une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public, la commune de Fronton.

Ainsi, le TNR tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.

- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur

- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR),

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que la commune de Fronton accueille des personnes dans le cadre du dispositif TNR-cc.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

### PERSONNEL COMMUNAL

#### 2024-5 - Création d'un emploi permanent – chargé de projet aménagement et commerces - rapporteur Mme Barrière

Mme Barrière précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un contrat différent sur un poste existant au tableau mais qui a évolué dans le domaine de compétences.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un emploi de chargé de projet aménagement et commerces sur le grade d'attaché territorial à temps complet (catégorie A) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagner la commune comme les administrés sur les procédures en lien avec l'aménagement

- Dynamiser l'offre commerciale

- Travailler la vacance commerciale

- Accompagner à la recherche de financement

- Accompagner à l'implantation

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la difficulté à trouver un chargé de projet dans ce domaine qui réunit deux types de compétences.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent justifie d'une expérience dans le domaine, d'une connaissance des enjeux communaux et des acteurs du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

**VIE LOCALE**

**2024-6 – Modification du règlement des associations. rapporteur M. Déjean**

Le projet de règlement modifié est transmis aux élus par mail. Les modifications apparaissant en caractères surlignés.

M. Déjean explique, en réponse à M. Hontans, l'absence de réunion de la commission sport, par le fait que les subventions n'ont pas été modifiées dès lors qu'elles respectent le règlement. Sans changements notables, elles ont toutes été reconduites et il n'y avait pas lieu de réunir une commission pour cela. Les modifications apportées sont d'ordre d'actualisation règlementaire ou de nouveautés comme la charte d'engagement Républicain.

M. Hontans : et ce travail ne se fait pas en commission ?

M. Déjean : un agent a suivi une formation et a proposé une version actualisée du règlement existant. Il n'y avait pas lieu de réunir une commission pour valider une actualité règlementaire, nous le faisons aujourd'hui en conseil.

M. Hontans : donc en deux ans aucun projet de sport ?

M. Déjean : tous les projets sont abordés en conseil municipal. La commission sera convoquée si un sujet est à travailler pour éclairer une décision que le conseil aurait à prendre.

**Délibération :**

Mme Barrière présente au conseil municipal le projet de modifications à apporter au règlement intérieur d'accompagnement des associations approuvé en séance en octobre 2015, modifié en janvier 2017.

Le Conseil Municipal, vu le règlement en vigueur, après avoir pris connaissance des modifications, approuve le nouveau règlement et dit qu'il s'applique sans délai après communication à chaque association.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4 – Abst. : 0 – Contre : 0

**INFORMATION DE M. le MAIRE portées par Mme Barrière**

Mme Barrière s'excuse de ne pas avoir souhaité la bienvenue dans cette assemblée à Mme Carole Heng Déjean. Assemblée qu'elle connaît pour avoir siégé dans le conseil municipal de Fronton par le passé.

**Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :**

## Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration – avenant n°4

Vu le marché signé avec OCCITANIE RESTAURATION Lieu- dit La Prade 81580 SOUAL ;  
Vu l'avenant 1 suite au changement de conditionnement des repas livrés (bacs gastronomiques) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour 2 centimes HT supplémentaires par repas ;  
Vu l'avenant 2 suite au contexte sanitaire et international ayant des répercussions économiques et d'approvisionnement des denrées alimentaires, +8% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;  
Vu l'avenant 3 suite au contexte d'inflation et hausse du SMIC, +10% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;  
Vu les difficultés économiques présentées par Occitanie Restauration : le contexte inflationniste persistant a aggravé le déséquilibre économique du contrat : l'inflation des produits alimentaires et d'énergie, les coûts du personnel (recours intérim et hausse du SMIC), +11% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le nouveau montant du marché est établi a :

<b>ARTICLE 2 :</b>	montant du marché :	249 410.00 € HT
	plus-value – avenant 1 :	2 086.00€ HT
	plus-value – avenant 2 :	20 119.68€ HT
	plus-value – avenant 3 :	27 161.57€ HT
	plus-value – avenant 4 :	32 948.89€ HT
	nouveau montant du marché :	332 484.30€ HT
		398 981.16€ TTC

M. Lauta note une augmentation de 33 % alors que l'inflation réelle est largement inférieure. Après la théorie de l'imprévision dans certains marchés, on peut se questionner sur l'effet d'aubaine de l'inflation ?

Mme Barrière indique que le prestataire a fait état de difficultés d'approvisionnement d'où le recours à d'autres fournisseurs avec des prix supérieurs.

Mme Barrière profite du sujet de la restauration pour évoquer la réflexion portée sur le territoire par quelques communes du Frontonnais et des Hauts-Tolosans autour d'un projet de cuisine centrale. Avec le concours du CER France, un travail a débuté car c'est un projet de notre programme municipal, l'alimentation est un sujet majeur à aborder même si, à ce jour, le prestataire nous satisfait et les remontées des enfants sont tout à fait satisfaisantes aussi et c'est là l'important. Dans nos travaux nous avons eu le plaisir de visiter la cuisine « idéale » de Castelnau d'Estrèstefonds avec un équipement et donc un investissement conséquents avec un chef passionné qui assure la cuisine et l'administratif dans une logique du bien manger. Mme barrière ajoute que la réflexion est engagée avec des communes différentes autour de la table et cela s'oriente plutôt bien.

- **Régularisation dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les logements vacants :** Mme Barrière explique que l'administration fiscale a présenté à la commune un dégrèvement important, plus de 8 600 €, sur la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les crédits ouverts au compte 7391172 n'étant pas suffisants pour honorer cette créance, une ouverture de crédits a été possible à partir du compte 74121 dont l'exécution est supérieure à la prévision budgétaire. La régularisation porte sur 1600 € comme indiqué dans la DM ci-dessous. La DRFIP a été sollicitée pour des éléments d'appréciation plus précis sur cette liste de dégrèvements peu habituelle.

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2023
---------------------	---------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative pour régularisation dégrève

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 600.00 €</b>		<b>1 600.00 €</b>

**Bilan concertation publique ZAENR :** la délibération du 20 décembre 2023 définissant les ZAENR a fait état d'un bilan intermédiaire de la concertation arrêté au 13 décembre à 12 h. La concertation s'est poursuivie jusqu'au 26 décembre comme prévu par la délibération du 25 septembre 2023. Le bilan intermédiaire montrait 17 contributions, au 26 décembre 2023, 5 nouvelles contributions sont venues enrichir le bilan final qui est porté à la connaissance des élus retrace toutes les modalités mises en place et apporte une réponse aux deux types de concertations enregistrées.

**Etude de l'Université Toulouse Jean-Jaurès en lien avec l'inscription sur les listes électorales des européens.** La commune de Fronton a été sollicitée pour participer à cette étude qui tend à mesurer l'impact de la communication sur l'inscription et le vote du 9 juin. Ainsi, en France, seulement ¼ des ressortissants européens font la démarche de l'inscription volontaire. A Fronton c'est moins de 20 % qui sont inscrits. Dans ces travaux de recherche, la commune participera en relayant des messages identiques sur la France, messages sur les réseaux sociaux, par affichage et par spots publicitaires.

M. Gargale remercie Mme Barrière dans cet exercice pas facile de présidence de l'assemblée bien menée.

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Projet de modification du règlement de fonctionnement des relations avec les associations.
- Bilan final de la concertation publique ZAENR

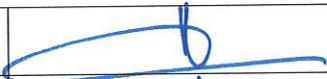
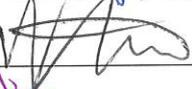
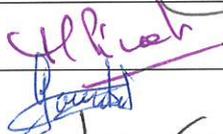
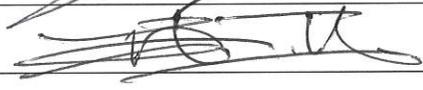
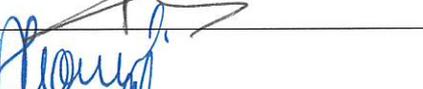
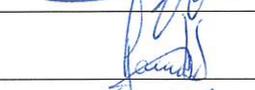
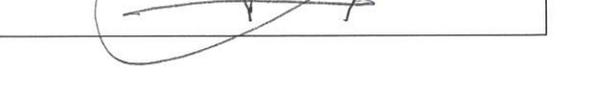
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdout, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

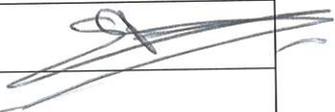
L'ordre du jour étant épuisé, Mme Barrière lève la séance à 20h20.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le ..... Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 25  
 Pour : 25  
 Contre : /  
 Abst. : /  
 Refus de vote : /

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	

GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	

00 00  
01 00  
02 00  
03 00  
04 00  
05 00  
06 00  
07 00  
08 00  
09 00  
10 00  
11 00  
12 00  
13 00  
14 00  
15 00  
16 00  
17 00  
18 00  
19 00  
20 00  
21 00  
22 00  
23 00  
24 00  
25 00  
26 00  
27 00  
28 00  
29 00  
30 00  
31 00  
32 00  
33 00  
34 00  
35 00  
36 00  
37 00  
38 00  
39 00  
40 00  
41 00  
42 00  
43 00  
44 00  
45 00  
46 00  
47 00  
48 00  
49 00  
50 00  
51 00  
52 00  
53 00  
54 00  
55 00  
56 00  
57 00  
58 00  
59 00  
60 00  
61 00  
62 00  
63 00  
64 00  
65 00  
66 00  
67 00  
68 00  
69 00  
70 00  
71 00  
72 00  
73 00  
74 00  
75 00  
76 00  
77 00  
78 00  
79 00  
80 00  
81 00  
82 00  
83 00  
84 00  
85 00  
86 00  
87 00  
88 00  
89 00  
90 00  
91 00  
92 00  
93 00  
94 00  
95 00  
96 00  
97 00  
98 00  
99 00